# **Accession Sociale Location Accession**

L'accession sociale de Rennes Métropole a pour finalité de permettre aux ménages, dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, de faire face aux remboursements induits par l'achat de leur logement grâce à un effort de tous les partenaires de la construction pour réduire les coûts. Les prix de vente sont encadrés et plafonnés en-dessous des prix du marché libre.

> La location-accession est un dispositif national d'aide à l'accession à la propriété.

Cette formule juridique spécifique d'accession vous permet d'acheter votre résidence principale neuve «clé en main» de manière progressive et de bénéficier d'avantages.

#### > UNE ACCESSION EN DEUX TEMPS

### **Une phase locative**

À la livraison du logement, vous êtes locataire-accédant. Vous vous acquittez d'une redevance composée d'une indemnité d'occupation (plafonnée) et d'une part acquisitive (une épargne qui constituera un apport personnel à la levée d'option déterminée selon vos capacités financières).

## Une phase d'accession

À votre initiative, vous pouvez lever l'option d'achat de votre logement et vous devenez propriétaire (dans un délai défini dans le contrat de location accession).

### > LES AVANTAGES

- > Une TVA réduite à 5,5%, au lieu de 20%
- > Pas d'appel de fonds pendant la construction (pas de frais intercalaires).
- > Une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans
- > Garantie de rachat du logement\* et garantie de relogement\* (\*sous conditions) en cas d'accident de la vie (chômage, divorce, invalidité...)

Voir les conditions pour en bénéficier au dos —



## CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ FIXÉES PAR RENNES METROPOLE POUR UN LOGEMENT EN ACCESSION SOCIALE—LOCATION ACCESSION—COMMUNE EN ZONE B1

- La personne ou le ménage doit :
  - 1) être bénéficiaire du prêt à taux 0 (au moment de la commission) (transférabilité du PTZ non possible)
  - 2) avoir des revenus fiscaux de référence (cumul des RFR de toutes les personnes destinées à habiter dans le logement) qui ne dépassent pas, hors allocations, les plafonds de ressources PSLA nationaux au 1er janvier 2021 :

Nbre de pers destinées à occuper le logement	1	2	3	4	5 et +
Revenu fiscal de référence (n-2)	24 683 €	32 914 €	38 072 €	42 187 €	46 291 €

3) a des revenus nets mensuels (fiches de paie des 12 derniers mois) ne dépassant pas les plafonds mentionnés cidessous au 1er janvier 2021 :

Catégorie de ménages	Personne seule	Couple sans enfant	Ménage avec 1 enfant	Ménage avec 2 enfants	Ménage avec 3 enfants et +
Revenu mensuel des 12 derniers mois	2 286 €	3 048 €	3 526 €	3 907 €	4 287 €

Ménage = couple ou personne seule

Il est à noter que pour le calcul des revenus nets mensuels des 12 derniers mois, Rennes Métropole prend également en compte les revenus des enfants de moins de 21 ans.

- 4) habite ou travaille dans une commune de Rennes Métropole,
- 5) ne pas être propriétaire d'autre bien immobilier
- 6) occuper le logement à titre de résidence principale
- L'attribution d'un logement en Accession Sociale est conditionnée à la décision d'une commission tripartite (commune, promoteur, Rennes Métropole) qui évalue la recevabilité de la demande.
- Des clauses anti-spéculatives (revente et mise en location) seront intégrées à l'acte de vente. Détaillées à l'espace de vente.
- Remise en cause de l'application du taux réduit de TVA: lorsque que la condition d'usage de résidence principale du logement cesse d'être remplie dans le délai de 10 ans, l'acquéreur qui a acquis au taux réduit est tenu au paiement du différentiel de TVA entre le taux normal et le taux réduit diminué d'un dixième par année de détention à compter de la première année. Sauf cas dérogatoire. Détaillé à l'espace de vente